

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

10/12/2020

L'an **deux mil vingt, le dix décembre**, à **19h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIN Jean-François, M. LEGOUT Ludovic, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. BOUBARNE Pierre, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. AUDIGER Thomas, M. LEGOUIX Vianney, M. SIMON Laurent.

Étaient absents excusés : M. LAVIEC Benoît, M. GOHIER Armand, Mme LIE Nicole, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, Mme CARRE Précilla, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. HUET Eric.

Procurations : M. GOHIER Armand en faveur de Mme VARIN Anne, Mme CARRE Précilla en faveur de M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

---

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-104 : Validation du PV du 08.10.2020

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 08 octobre 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 08 octobre 2020

53 VOTANTS                      53 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-105 : Budget annexe déchets : vote de la décision modificative n°1 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu le budget primitif 2020,  
Vu le budget supplémentaire 2020,

Considérant les dépenses et recettes engagées au titre de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°1 du budget annexe déchets comme suit :

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP+BS</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 917 820		1 917 820
Chapitre 012 : charges de personnel	191 930		191 930
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	593 100	145 000	738 100
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 600		1 600
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 925		26 925
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	10 920		10 920
Chapitre 022 : dépenses imprévues	200 315		200 315
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 942 610</b>	<b>145 000</b>	<b>3 087 610</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP+BS</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	947 171		947 171
Chapitre 70 : produits des services	198 500	-34 000	164 500
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 290 405		2 290 405
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	241 000		241 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	200		200
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 910		10 910
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 688 186</b>	<b>- 34 000</b>	<b>3 654 186</b>

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-106 : Budget annexe SPANC : vote de la décision modificative n°1 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le budget primitif 2020,

Vu le budget supplémentaire 2020,

Considérant les dépenses et recettes engagées au titre de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC comme suit :

### **Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP + BS</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	56 220	18 200	74 420
Chapitre 012 : charges de personnel	26 400	4 000	30 400
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	500		500
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000	800	1 800
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	7 850		7 850
Chapitre 022 : dépenses imprévues	5 030		5 030
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>97 000</b>	<b>23 000</b>	<b>120 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP + BS</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	42 923		42 923
Chapitre 70 : produits des services	86 550		86 550
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	5 300		5 300
Chapitre 77 : produits exceptionnels	120		120
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>134 893</b>	<b>0</b>	<b>134 893</b>

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-107 : Budget annexe transport scolaire: subvention d'équilibre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu les budgets primitifs 2020 du budget général et du budget annexe transport scolaire,

Vu les budgets supplémentaires 2020 du budget général et du budget annexe transport scolaire,

Considérant que les circuits des élèves maternels ne sont pas subventionnés par la collectivité délégante,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe transport scolaire de 167 770,38 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres au budget annexe transport scolaire.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-108 : Budget annexe LAC TERRE D'AUGE : instruction budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2019-121 du 19 décembre 2019 portant création du budget annexe LAC TERRE D'AUGE,

Considérant que le budget annexe LAC TERRE D'AUGE est un service public local à caractère industriel et commercial

Considérant que l'instruction budgétaire applicable est le plan comptable M4

Considérant que le budget annexe LAC TERRE D'AUGE a été ouvert avec le plan comptable M14 et qu'il y a lieu réglementairement de le modifier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier l'instruction budgétaire applicable au budget annexe LAC TERRE D'AUGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'ouvrir l'exercice avec le plan comptable M4

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-109 : Mise en place de la carte achat public**

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place la carte d'achat public selon les conditions définies ci-dessous, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 1**

Le Conseil communautaire décide de doter la Communauté de communes TERRE D'AUGE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la Communauté de communes TERRE D'AUGE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de communes TERRE D'AUGE la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de communes TERRE D'AUGE procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la Communauté de communes TERRE D'AUGE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de communes TERRE D'AUGE sera fixé par décision du Président pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes TERRE D'AUGE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

### Article 4

L'Instance délibérante sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

### Article 5

La Communauté de communes TERRE D'AUGE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de communes TERRE D'AUGE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 60 jours.

### Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 30 Euros.  
L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.  
Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-110 : Création d'une tarification modulée pour le service de garderie périscolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-063 portant modification des tarifs périscolaires,  
Vu l'avis émis par la Commission Enfance Education du 7 décembre 2020,

Considérant la qualification d'accueil collectif de mineurs (ACM), de l'accueil périscolaire organisé sur Pont l'Evêque,  
Considérant que l'une des conditions de la participation financière de la CAF à l'accueil périscolaire est la création d'une tarification modulée,  
Considérant la volonté de la collectivité de ne pas augmenter les coûts actuels pour les familles dont le quotient CNAF est inférieur à 620,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer la tarification modulée suivante à compter du 04 janvier 2021

Quotient CNAF	Accueil du matin	Accueil du soir (goûter inclus)
---------------	------------------	------------------------------------

Quotient < 620	1,00 €	1,50 €
Quotient > 620 et < 1200	1,03 €	1,55 €
Quotient >1200	1,06 €	1,60 €

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-111 : Livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs (ACM)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé le 18/09/2020 et publié le 22/09/2020 au profil acheteur, le 24/09/2020 sur le journal Ouest-France, le 23/09/2020 au BOAMP et le 23/09/2020 au JOUE

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 01/12/2020

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,

Considérant les décisions d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le marché

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer le marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs (ACM) à la société Convivio pour un montant par repas de :

Enfant en maternelle	2,25 € HT
Enfant en primaire	2,35 € HT
Enfant en ALSH	2,35 € HT
Adulte	2,50 € HT

- De lever l'option « 50% de produits qualitatifs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant par repas de :

Enfant en maternelle	2,35 € HT
Enfant en primaire	2,45 € HT
Enfant en ALSH	2,45 € HT
Adulte	2,60 € HT

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y afférents, notamment les avenants.

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-112 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-046 du 30 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Enfance Education du 7 décembre 2020,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes,

Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,



- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2019, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	369 978.45 €
Chapitre 012	610 235.01 €
Chapitre 65	192 640.87 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 172 854.33 €</b>
<u>Charges à déduire</u>	
Charges antérieures à l'exercice	41 409.25 €
Charges de fonctionnement des garderies	14 163.55 €
Annonces marchés travaux	14 180.38 €
Salaire régisseur des restaurants scolaires	24 300.35 €
Animations périscolaires (Olympiades)	748.99 €
Dérogations	10 149.29 €
Contribution enseignement privé	136 166.58 €
<u>Recettes</u>	
Chapitre 013	8 408.76 €
Chapitre 70	10 404.68 €
Chapitre 74	26 893.34 €
Chapitre 75	4 200.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>49 906.78 €</b>

<b>COÛT TOTAL NET</b>	<b>918 901.06 €</b>
<b>Nombre d'enfants au 01.01.2019</b>	<b>1 013</b>
<b>Coût par enfant</b>	<b>907.11 €</b>

Monsieur Roseau ne prend pas part au vote ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acter le coût moyen d'un élève scolarisé à 907,11€
- dire que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-113 : Demande de subvention pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme d'intervention – Tranche 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu les statuts de Terre d'Auge approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et convention de mandat entre le SPANC et les particuliers

Considérant la réception au 10/12/2020, par Terre d'Auge, de 20 intentions de demande de subvention sous maîtrise d'ouvrage privée pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC. Cette aide est au maximum de 50% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 6 000€ par installation.

L'opération doit avoir lieu dans l'une des communes éligibles, selon la liste arrêtée par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le SPANC est intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention groupée pour le montant total des dossiers recueillis, puis à l'issue des chantiers et sur justificatifs, sollicite l'aide correspondante auprès de l'AESN, et la reverse intégralement aux particuliers.

A ce jour, 20 demandes ont été enregistrées et sont en cours de montage, pour un montant total de travaux et études estimé à 240 000 €, et une demande de subvention d'au maximum 130 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déposer, pour le compte des particuliers demandeurs, une demande de subvention pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention à hauteur de 130 000 €
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier

53 VOTANTS                      53 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-114 : Attribution de subvention**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la demande de subvention présentée par la SPL Terre d'Auge attractivité pour l'office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire réunie le 26 novembre 2020,

Monsieur Courseaux ne prend pas part au vote ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention à l'office de tourisme à hauteur de 220 000 € au titre de l'année 2020

52 VOTANTS                      52 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-115 : Contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2016-129 en date du 6 octobre 2016 portant création de la société

publique locale TERRE D'AUGE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2019-071 en date du 27 juin 2019 portant sur le principe de concession pour la gestion de la base de loisirs du lac Terre d'Auge  
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire réunie le 26 novembre 2020,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de zone d'activités touristiques dont le lac Terre d'Auge,  
Considérant qu'il est envisagé de confier la gestion de la base de loisirs et du camping du lac Terre d'Auge, situés sur cette zone d'activités touristiques au moyen d'un contrat de concession,  
Considérant que la SPL TERRE D'AUGE, dont la Communauté de Communes est actionnaire a été créée notamment pour gérer des équipements touristiques, culturels et événementiels,  
Considérant que ladite société est une quasi-régie, ainsi le présent contrat est dispensé de mesures de publicité et de mise en concurrence,

Monsieur Courseaux ne prend pas part au vote ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le contrat de concession de service public de gestion de la base de loisirs et du camping du lac Terre d'Auge ci-annexé à la société publique locale Terre d'Auge
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout acte ou avenant s'y rapportant.

52 VOTANTS                      52 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er septembre au 30 novembre 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 ; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

#### **Les délibérations du Bureau prises du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2020**

#### **08/10/2020 Délibération DEL-2020-009 : Validation du procès-verbal du 27 février 2020**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 27 février 2020 ci-annexé.

---

#### **08/10/2020 Délibération DEL-2020-010 : Validation du programme du PSLA**



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant qu'un recensement des besoins a été réalisé en collaboration avec les professionnels de santé ;

Considérant la nécessité de réaliser un programme avant recrutement de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le bureau d'études SYNOPSIS a été missionné pour réaliser le programme du PSLA ;

Le programme du PSLA prévoit les éléments principaux suivants :

Rappel des besoins :

-4 médecins généralistes, 8 professionnels paramédicaux, 2 cabinets d'infirmières, soit environ 686m<sup>2</sup> de surface utile à construire.

Fonctionnement du PSLA :

-le PSLA accueillera des patients du lundi au samedi.

-il assurera les petites urgences et les gardes.

-des locaux sont communs au médical et paramédical : locaux administratifs et d'accueil, espace commun.

-il est prévu 1 local de télémédecine. .

Orientations opérationnelles du programme :

-la bâtiment est projeté sur 2 niveaux.

-l'orientation du bâti maximisera les apports solaires et les apports de lumière.

-une réserve foncière pour une potentielle extension.

Considérant le budget prévisionnel, le planning et le plan de financement présenté aux membres du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le projet de programme du PSLA tel qu'il est présenté,
- De valider le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement tel que présentés
- De déléguer au Président la modification du programme le cas échéant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférant à ce projet, ainsi que les avenants

### **08/10/2020 Délibération DEL-2020-011 : Convention d'objectifs avec la SPL Attractivité pour l'office de tourisme : validation de l'avenant n°3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°BU-DEL-2017-016 du Bureau en date du 17 juillet 2017 portant validation de la convention d'objectifs avec la SPL Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'office de tourisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge Attractivité

Considérant la convention initiale signée le 09 octobre 2017 confiant la gestion de l'office de tourisme à Pont l'Évêque par le biais d'une convention d'objectif,

Considérant qu'il convient de déterminer avec les nouveaux élus de la commission attractivité les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme.

Considérant qu'il convient, dans un but de concordance de date avec le futur contrat de concession, de prolonger la convention actuelle dans les mêmes formes jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'une nouvelle convention sera signée pour les années 2021 et suivantes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider l'avenant n°3 à la convention d'objectifs annexé à la délibération
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à cette convention

**Les décisions prises du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2020 sont les suivantes :**

**03/09/2020 Décision DEC-2020-081 : Décision du Président portant mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-009 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal.**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par la SAS HUGLO LEPAGE Avocats, représentant les intérêts de la commune de Drubec
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**03/09/2020 Décision DEC-2020-082 : Décision du Président portant mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-008 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal.**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par les conjoints VILARS.
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**03/09/2020 Décision DEC-2020-083 : Décision du Président portant mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-005 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal.**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par la SELARL JURIADIS, représentant les intérêts de Madame BOSQUER
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**03/09/2020 Décision DEC-2020-084 : Décision du Président portant mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-004 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal.**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par la SELARL JURIADIS, représentant les intérêts du GFR des Genets
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**04/09/2020 Décision DEC-2020-085 : Décision du Président portant acceptation de la proposition financière de la société KODEN portant acquisition et maintenance de copieurs pour les écoles intercommunales**

- de valider les propositions financières de la société KODEN portant acquisition de copieurs pour les écoles intercommunales pour les montants suivants :
  - Copieur de l'école à Blangy le Château d'un montant de 1 875,00 € HT.
  - Copieur de l'école à Pont l'Évêque d'un montant de 4 390,00 € HT.
  - Copieur de l'école à Saint Philbert des Champs d'un montant de 1 875,00 € HT.
- De valider la prestation de formation sur site d'un montant de 120 € HT par site, soit 360 € HT.
- de valider la maintenance desdits copieurs d'un montant de : 0,004 € HT par page noir et blanc

**04/09/2020 Décision DEC-2020-086 : Décision du Président portant acceptation de la proposition financière de la société TECHNOREST pour l'acquisition et l'installation d'un four pour le restaurant scolaire à BONNEBOSQ**

- de valider le devis de la société TECHNOREST portant acquisition et installation d'un four pour le restaurant scolaire à BONNEBOSQ pour un montant de 4 894,56 € HT

**10/09/2020 Décision DEC-2020-087 : Décision du Président portant acceptation de la proposition financière de Monsieur FORTIER pour l'installation de points d'eau à l'école intercommunale Unité A**

- de valider le devis portant pose de lavabos collectifs au rez-de-chaussée de l'école intercommunale Unité A pour un montant de 2 075 € HT  
- de valider le devis portant pose d'un lavabo à l'étage de l'école intercommunale Unité A pour un montant de 818 € HT  
- de valider le devis portant pose d'un lavabo à l'école intercommunale Unité A pour un montant de 729 € HT

**18/09/2020 Décision DEC-2020-088 : acceptation de devis de l'UGAP concernant l'achat de mobilier pour les écoles intercommunales**

- de valider le devis portant achat de mobilier pour les écoles intercommunales pour un montant de 4 732,12 € HT  
- de valider le devis portant achat de mobilier pour les écoles intercommunales pour un montant de 2 969,80 € HT

**29/09/2020 Décision DEC-2020-089 : validation de la convention de partenariat avec les cabinets SIGMA médiation et HANAMI conseils portant accompagnement des entreprises et mise en œuvre d'une médiation conventionnelle**

- de valider la convention de partenariat avec les cabinets SIGMA médiation et HANAMI conseils portant accompagnement des entreprises et mise en œuvre d'une médiation conventionnelle ;  
- de valider le principe d'une facturation au temps passé et dans la limite de 125 € HT / homme, comme présenté dans la convention.

**29/09/2020 Décision DEC-2020-090 : acceptation de devis de l'UGAP concernant l'achat et la maintenance de matériel de visioconférence**

- de valider le devis portant achat et maintenance de matériel de visioconférence pour un montant de 6 951,90 € HT, dont 813,57 € HT pour la maintenance du matériel sur trois ans (soit 271,19 € par an).

**29/09/2020 Décision DEC-2020-091 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-011 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Monsieur Jean-François SPRUYTTE
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**29/09/2020 Décision DEC-2020-092 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-010 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Maître PATTE, représentant les intérêts des consorts ESQUERRE et de Madame PAYET

- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**29/09/2020 Décision DEC-2020-093 : signature de l'avenant n°2 au lot n°4 - produits surgelés - du marché de fourniture de denrées alimentaires**

De valider l'avenant n°2 au lot n°4 comme suit :

- d'appliquer un coefficient d'augmentation des prix de 1,008 au montant initial du marché, avec des montants indiqués dans le document ci-annexé.
- De modifier les références comme présentées dans le document ci-annexé

**29/09/2020 Décision DEC-2020-094 : validation de la convention d'accompagnement pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) avec le Centre de Gestion du Calvados**

- de valider la convention d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD avec le Centre de Gestion du Calvados, avec les montants suivants :
  - \* 1 200 € la première année pour la mise en œuvre de la phase 1
  - \* 600 € par an pour l'application de la phase 2.

**29/09/2020 Décision DEC-2020-095 : acceptation de devis de la société OTIS concernant la maintenance des ascenseurs de l'école intercommunale de musique et de l'école maternelle à Pont l'Evêque**

- de valider le devis concernant la maintenance des ascenseurs de l'école intercommunale de musique et de l'école maternelle à Pont l'Evêque pour un montant de 4 350 € HT par an,
- d'accepter le principe du paiement par semestre

**29/09/2020 Décision DEC-2020-096 : acceptation de devis de la société Henri Julien concernant l'achat de matériel de cuisine**

- de valider le devis concernant l'achat de matériel de cuisine pour un montant de 1 837,93 € HT

**08/10/2020 Décision DEC-2020-097 : signature d'avenants n°1 pour les lots 1 et 2 du marché de construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords**

- De valider l'avenant n°1 du lot n°1, avec la société AGILIS pour un montant de 41 507,50 € HT
- De valider l'avenant n°1 du lot n°2 avec la société BOUYGUES Energies, sans incidence financière, cet avenant étant une mise à jour du DQE.

**08/10/2020 Décision DEC-2020-098 : acceptation du devis de la société BERGER LEVRAULT pour le déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1er janvier 2021**

De valider le devis de la société BERGER LEVRAULT portant déploiement de la DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les montants suivants :

- 5 260 € HT pour les prestations de déploiement,
- 1 100 € HT pour les formations,
- 299 € HT pour la mise en service,
- 1 047 € HT sur trois ans (soit 349 € par an) pour la maintenance

**08/10/2020 Décision DEC-2020-099 : acceptation de la convention avec la société ARTUS Intérim**



De valider convention avec la société Artus Intérim concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de Communes, avec notamment les coefficients de facturation suivants :

- 2.03 en délégation
- 1.98 en gestion

**16/10/2020 Décision DEC-2020-100 : acceptation du devis de la société Pierre SAS pour la réfection des murs d'une classe de l'école à Bonnebosq**

- de valider le devis pour la réfection des murs d'une classe de l'école à Bonnebosq d'un montant de 3 398,39 € HT

**16/10/2020 Décision DEC-2020-101 : validation de la convention de mise à disposition du minibus du CCAS de Pont l'Évêque à la Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

De valider la convention de mise à disposition du minibus du CCAS de Pont l'Évêque à la Communauté de Communes TERRE D'AUGE ci-annexée, et notamment la facturation des kilomètres effectués à 0,601 €/km parcouru

**20/10/2020 Décision DEC-2020-102 : signature d'actes d'engagement avec le SDEC Energie pour le renouvellement de matériels d'éclairage et de séparations de réseaux d'éclairage**

- De valider la proposition du SDEC Energie pour le renouvellement de 5 lampadaires au complexe sportif Michel d'Ornano d'un montant à charge de la Communauté de Communes de 2 860,95 €,
- De valider la proposition du SDEC Energie pour la création d'une armoire rue Pierre GAMARE d'un montant à charge de la Communauté de Communes de 5 708,36 €,
- De valider la proposition du SDEC Energie pour la création d'une armoire d'éclairage public sur la RD 579 d'un montant à charge de la Communauté de Communes de 5 762,34 €,
- De valider la proposition du SDEC Energie pour l'installation d'un mat solaire sur le parking du siège de la Communauté de Communes d'un montant à charge de la Communauté de Communes de 2 465,41 €.
- D'indiquer que ces montants sont TTC, la TVA étant prises en charge par le SDEC Energie

**22/10/2020 Décision DEC-2020-103 : acte du jugement du juge de l'expropriation et modifiant la décision n°CC-DEC-2020-056**

- De prendre acte du jugement du juge de l'expropriation du tribunal de Caen en date du 02 octobre 2020 constatant le désistement,
- De modifier la n°CC-DEC-2020-056 en date du 04 juin 2020 en abrogeant la partie suivante « déposer auprès de la Caisse des dépôts et consignations une consignation de 67 500 € représentant 15% du montant de l'estimation des Domaines », qui est sans-objet.

**29/10/2020 Décision DEC-2020-104 : acceptation des devis concernant les travaux de réaménagement du hall d'accueil du siège de la Communauté de Communes**

- d'accepter les modifications suivantes :

N°	Objet	Nom de l'entreprise	Montant des modifications en € HT	Nouveau montant de la prestation en € HT
1	Maçonnerie	Millet	+ 317,99 €	6 914,79 €
2	Menuiseries extérieures	Alu BHM	-3 999,19 €	9 603,61 €
	Peinture	Pierre SAS	-179,87 €	3 830,30 €
3	Menuiseries intérieures	Millet	-1 516,40 €	11 536,28 €
4	Plâtrerie – faux plafonds	Ambellia	+ 19,50 €	4 727,90 €
5	Electricité	Coupey	+ 74,82 €	3 375,82 €
<b>Total</b>			<b>-5 283,15 €</b>	<b>39 988,70 €</b>

- De prendre acte des honoraires du cabinet d'architecte à 3 998,87 € HT, représentant 10% du montant total des travaux,

**29/10/2020 Décision DEC-2020-105 : acceptation des contrats de la société C3RB Informatique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel de la bibliothèque**



- de valider le contrat d'hébergement de la société C3RB Informatique pour l'hébergement du logiciel de la bibliothèque d'un montant de 1 012,34 € HT par an pendant trois ans.

- de valider le contrat de maintenance de la société C3RB Informatique pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque d'un montant de 2 096,91 € HT par an pendant trois ans.

**29/10/2020 Décision DEC-2020-106 : acceptation du devis de l'UGAP pour la réalisation des contrôles périodiques des ERP sur les établissements intercommunaux à Pont l'Évêque**

- de valider le devis de l'UGAP pour la réalisation des contrôles périodiques des ERP sur les établissements intercommunaux à Pont l'Évêque d'un montant de 1 987,66 € HT

**03/11/2020 Décision DEC-2020-107 : acceptation du devis de la société ESE pour l'achat et la livraison de bacs 180 L**

- d'accepter le devis de la société ESE pour l'achat et la livraison de bac 180 L pour un montant de 2 682 € HT par prestation.

**03/11/2020 Décision DEC-2020-108 : acceptation du devis de la société SODIPREN pour l'achat de masques chirurgicaux**

D'accepter la proposition de la société SODIPREN pour l'achat de masques chirurgicaux pour un montant de 3 750 € HT.

**03/11/2020 Décision DEC-2020-109 : signature de l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes concernant les assurances**

De valider l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes concernant les assurances ci-annexée.

**05/11/2020 Décision DEC-2020-110 : acceptation du devis de la société Klikstudio pour la fourniture et la pose d'un totem à l'entrée du complexe sportif d'Ornano**

d'accepter le devis de la société Klikstudio pour la fourniture et la pose d'un totem à l'entrée du complexe sportif d'Ornano pour un montant de 2 900 € HT.

**20/11/2020 Décision DEC-2020-111 : fermeture exceptionnelle des services intercommunaux**

Les services intercommunaux seront fermés :

- Le jeudi 24 décembre 2020
- Le jeudi 31 décembre 2020

**20/11/2020 Décision DEC-2020-112 : acceptation du devis de l'entreprise Deschamps pour la fourniture et la pose d'un panneau pour la zone d'activités de Bonneville la Louvet**

- d'accepter le devis de l'entreprise Deschamps pour la fourniture et la pose d'un panneau pour la zone d'activités de Bonneville la Louvet pour un montant de 1 620 € HT.

**27/11/2020 Décision DEC-2020-113 : acceptation de la convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité avec le Centre de gestion du Calvados**

- D'accepter et de valider la convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité avec le Centre de gestion du Calvados jusqu'au 31 décembre 2026.

- de valider les conditions financières de cette mise à disposition, soit 200 € la demi-journée et 400 € la journée.

**27/11/2020 Décision DEC-2020-114 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours n°AJ-2020-012 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal**

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Maître LAUNAY, représentant les intérêts de Madame Paulette LECUYER DELANGHE
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

**27/11/2020 Décision DEC-2020-115 : acceptation du devis de la société ARTMAN pour le ravalement du bâtiment de l'office de tourisme**

- d'accepter le devis de la société ARTMAN pour le ravalement du bâtiment de l'office de tourisme pour un montant de 12 513 € HT.

**27/11/2020 Décision DEC-2020-116 : modification de la régie de recettes pour l'école de musique**

de modifier la régie de recettes pour l'école de musique comme suit :

- le lieu d'installation de la régie est fixé place Eugène Pian à Pont l'Evêque à l'exception des vacances scolaires où la régie est située au 9 rue de l'hippodrome à Pont l'Evêque
- les règlements pourront se faire par internet

**27/11/2020 Décision DEC-2020-117 : modification de la régie de recettes pour le service de restauration scolaire et de garderie périscolaire**

de modifier la régie de recettes pour le service de restauration scolaire et de garderie périscolaire comme suit :

- les règlements pourront se faire par internet

**27/11/2020 Décision DEC-2020-118 : modification de la régie mixte pour l'accueil collectif de mineurs**

de modifier la régie mixte pour l'accueil collectif de mineurs comme suit :

- le lieu d'installation de la régie est fixé 9 rue de l'hippodrome à Pont l'Evêque
- les règlements pourront se faire par internet

---

**INFORMATION : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ALENÇON' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Hubert Courseaux'.

